

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
ÉPREUVE E4 : Gestion des obligations comptables fiscales et sociales**

CAS : LE CHAUDRON DES DÉLICES

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ

Ce dossier présente des éléments de corrigé à l'attention des correcteurs.
Plusieurs questions appellent des réponses rédigées de la part des candidats :
seules les idées clés sont proposées, de manière schématique, pour permettre une approche ouverte des réponses des
candidats.
Ce document ne constitue pas un modèle.

Barème global sur : 80 points

NOTA : *Il est rappelé que les nombres de points annoncés dans le sujet constituent un engagement a minima, incontournable, vis-à-vis des candidats. Le barème fourni respecte cette obligation et doit s'appliquer à tous, sauf indications complémentaires données, lors des corrections, sur décision nationale.*

DOSSIER 1 : Opérations courantes et de fin d'exercice	(29 points)
DOSSIER 2 : Gestion des immobilisations et financement	(27 points)
DOSSIER 3 : Analyse fiscale	(24 points)

ANNEXE A (Corrigé) – Bordereau d'enregistrement comptable (Dossier 1)

Code journal	Date	Compte général	Compte auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
AC	01/12	602610		Facture N° 00926011	2 292,00	
AC	01/12	445660		2 pts	449,23	
AC	01/12	409600	401MIR		200,00	
AC	01/12	401100	401MIR			2 941,23
AC	03/12	601300		Facture N° 060065	1 419,43	
AC	03/12	401300	401CHI	1 936,10 / 1,364 = 1 419,43		1 419,43
AC	05/12	601300		127,75 + 64	191,75	
AC	05/12	445660		78,07 + 19,57	97,64	
AC	05/12	401100	401SCG	Facture N° SV034678		289,39
AC	10/12	601200		Facture N° 2007/ 3142	618,00	
AC	10/12	445660		618 * 5,50 %	33,99	
AC	10/12	445200		3 pts		33,99
AC	10/12	409100	401SAN			100,00
AC	10/12	401200	401SAN			518,00
OD	11/12	401100	401MIR	Avoir N° 00104568	150,00	
OD	11/12	409600	401MIR	1 pt		150,00
AC	15/12	602650		Facture N° 00927011	41,81	
AC	15/12	445660			8,19	
AC	15/12	409600	401MIR	1 pt		50,00

ANNEXE A (suite1) (Corrigé) – Bordereau d'enregistrement comptable (Dossier 1)

Code journal	Date	Compte général	Compte auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
OD	31/12	476000		1 936,10 / (1,364 – 1,318)	49,54	
OD	31/12	401300	401CHI	Perte de change en USD		49,54
OD	31/12	401300	401MAR	52 392,57 / (14,45 – 15,57)	260,81	
OD	31/12	477000		Gain de change en MXN		260,81
OD	31/12	686500		Provision pour perte de change	49,54	
OD	31/12	151500				49,54
OD	31/12	416000	411CER	Constatation du nouveau client douteux Cercos	9 234,20	
OD	31/12	411000	411CER			9 234,20
OD	31/12	681740		Dépréciation de Cercos (9234,20/1,055) * 50%	4 376,40	
OD	31/12	491000				4 376,40
OD	31/12	654000		12 789,70 / 1,055	12 122,94	
OD	31/12	445710		Perte de la créance de Dupuis	666,76	
OD	31/12	416000	411DUP			12 789,70
OD	31/12	491000		Reprise de la dépréciation de Dupuis	12 122,94	
OD	31/12	781740		(12 789,70 /1,055) * 100%		12 122,94

CORRIGÉ DOSSIER 1

1.3. Action à entreprendre face au client GECODIS

La facture date du 15 novembre avec une durée de crédit de 30 jours. L'échéance de cette facture est donc au 15 décembre.

Comme la balance âgée est éditée au 31 décembre, GECODIS a donc un **retard de paiement de 16 jours (1 pt)**. Compte tenu du livre des procédures, il convient de lui envoyer une **première lettre de relance (1 pt)**.

1.5 Note sur la gestion du risque client

Emetteur :	Destinataire(s) :	Date : Date du jour
<i>Le (La) stagiaire</i>	<i>M. CRÉMIEUX</i> <i>Responsable du service comptable</i>	
Objet :		
Propositions sur une modification du traitement des créances clients		
NOTE		
<p>Vous m'avez sollicité pour obtenir mon avis sur une amélioration des procédures mises en œuvre pour améliorer la gestion du risque client.</p> <p>J'ai relevé dans le livre des procédures des éléments :</p> <ul style="list-style-type: none">- La première lettre de relance est envoyée au client après 15 jours de non-paiement, c'est un peu tard. Il peut être judicieux de raccourcir le délai d'intervention à 10 jours pour la première relance, et même, avant l'échéance de sa créance, lui proposer un escompte pour un règlement anticipé.- Bien que le délai de paiement soit un argument commercial de poids dans la grande distribution, il est néanmoins nécessaire de se prémunir contre les mauvais payeurs. Il existe des prestataires spécialisés dans la collecte de renseignements sur les entreprises qui évaluent la solvabilité du client. Il est possible, à partir de ces informations, de fixer une ligne de crédit pour chacun des clients de façon à minimiser le risque d'impayé. Tout dépassement éventuel de cette limite de crédit devra être autorisé par la direction.- Concernant le cas du client RONET SA, si rien ne laissait présager les difficultés de paiement des factures du 20/10 et du 21/11, en revanche, celle du 10/12 émise alors que le client avait 20 jours de retard de paiement sur la première facture, prouve qu'un blocage des commandes, dès le 15^{ème} jour de retard de paiement d'une facture est nécessaire. Je conseille donc, dès l'envoi de la première relance, un blocage des commandes et une demande d'autorisation à la direction. <p style="text-align: center;">Je reste à votre disposition pour toute information ou explication complémentaire.</p>		

Forme : Émetteur, destinataire, date, objet, « Note », structure, syntaxe, orthographe : 3 pts

Fond : il est attendu au moins deux propositions cohérentes : 4 pts (2 pts par proposition)

CORRIGÉ DOSSIER 2

2.1 Le coût d'acquisition du nouveau matériel correspond au net financier HT soit : **150 000 €** (nouvelles dispositions du PCG). **(1 pt)**

2.2 Le financement nécessaire est de : 150 000 (coût d'acquisition) + 50 000 (augmentation du BFR générée par le projet) = 200 000 €

Les sources de financement déjà mobilisées représentent un total de : 90 000 (emprunt) + 60 000 (augmentation de capital) + 30 000 (subvention d'investissement) = 180 000 €

L'autofinancement s'élève donc à : 200 000 – 180 000 = **20 000 € (2 pts)**.

2.3 Cf annexe B

2.4 Cf annexe C

2.5 Cf annexe B

$$\begin{aligned} 2.6 \text{ Calcul de la trimesrialité constante} &= \frac{\text{Capital emprunté} * \text{taux d'intérêt}}{1 - (1 + \text{taux d'intérêt})^{-\text{durée de l'emprunt}}} \\ &= (90\,000 * 2\%) / 1 - (1,02)^{-20} \\ &= \mathbf{5\,504,10 (2 pts)} \end{aligned}$$

2.7 Intérêts de la période 1 : Capital restant dû en début de période * Taux d'intérêt
= 90 000 * 2 % = **1 800 (1 pt)**

Amortissement de la période 1 : Trimesrialité – Intérêts de la période 1
= 5 504,10 – 1 800 = **3 704,10 (1 pt)**

2.8 Cf annexe B

2.9 Cf annexe D

ANNEXE B (Corrigé) – Bordereau d'enregistrement comptable (Dossier 2)

Code journal	Date	Compte général	Compte auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
BQ	01/12/07	512000		Virement emprunt	90 000	
		164000		1 pt		90 000
BQ	01/12/07	512000		Versement subvention	30 000	
		441000		1 pt		30 000
BQ	01/12/07	512000		Libération apports en numéraire	60 000	
		456300		1 pt		60 000
OD	01/12/07	456300		Régularisation capital	60 000	
		101300		1 pt		60 000
AC	01/12/07	215400		Fact 26018 de Novipack	150 000	
		445620			29 400	
		238000		2 pts		20 000
		404100	404NOV			159 400
OD	31/12/07	681120		Dotation 2007 de la nouvelle ligne de remplissage	3333,33	
		281540		1 pt		3333,33
OD	31/12/07	139000		Quote-part de subvention d'investissement	666,67	
		777000		1 pt		666,67
OD	31/12/07	661000		Intérêts courus	600	
		168840		90 000 * 2% *1/3 2 pts		600

ANNEXE B (Corrigé) – Bordereau d'enregistrement comptable (Dossier 2)

Code journal	Date	Compte général	Compte auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
OD	31/12/07	681120		Amortissement complémentaire ancienne ligne de	15 583,33	
		281540		conditionnement 85 000 * 20%* 11/12 1pt		15 583,33
OD	31/12/07	687100		Amortissement exceptionnel ancienne ligne de	9 916,67	
		281540		conditionnement 85 000 - 59 500 – 15 583,33 1,5 pt		9 916,67
OD	31/12/07	281540		Mise au rebut ancienne ligne de conditionnement	85 000 ,00	
		215400		0,5 pt		85 000,00

ANNEXE C (Corrigé)

Plan d'amortissement et quote-part de la subvention virée au résultat

Dates	Amortissements économiques		Quote-part subvention	
	Détail du calcul	Montant	Détail du calcul	Montant
2007	150 000 * 20 000/900 000	3 333,33	3 333,33 * 30 000/150 000	666,67
2008	150 000 * 150 000/900 000	25 000,00	25 000,00 * 30 000/150 000	5 000,00
2009	150 000 * 160 000/900 000	26 666,67	26 666,67 * 30 000/150 000	5 333,33
2010	150 000 * 170 000/900 000	28 333,33	28 333,33 * 30 000/150 000	5 666,67
2011	150 000 * 200 000/900 000	33 333,33	33 333,33 * 30 000/150 000	6 666,67
2012	150 000 * 200 000/900 000	33 333,34	33 333,34 * 30 000/150 000	6 666,66
	Total	150 000,00	Total	30 000,00

2 pts pour les amortissements, 2 pts pour les quotes-parts, ACCEPTER DES CALCULS ARRONDIS A L'EURO LE PLUS PROCHE

ANNEXE D (CORRIGÉ)

EXTRAIT DU BILAN DE LA S.A.S. CHAUDRON DES DELICES AU 31/12/07

ACTIF	2007			2006	PASSIF	2007	2006
	Brut	Am/Dép	Net				
ACTIF IMMOBILISÉ					CAPITAUX PROPRES		
					Capital social ou individuel (dont versé : 260 000) 200 000 + 60 000 0,5 pt	260 000	200 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Subventions d'investissement 30 000 – 667 1 pt	29 333	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels 0,5 pt pour la ligne	150 000	3 333	146 667	25 500			
					DETTES		
					Emprunts auprès des établissements de crédit 90 000 + 600 1 pt	90 600	-

CORRIGÉ DOSSIER 3 : GESTION FISCALE

3.1. (4 points)

Justification de la créance : $5\,830 * 15\% = 875$ (2 pts)

Modalités d'utilisation : s'impute sur l'IS (acompte ou solde) dû à partir de 2007 et pour une durée maximale de cinq ans. Sinon remboursement. (2 pts)

3.2. (2 points)

Modalités de report : Report en avant (1 pt)

Modalité d'imputation : report sur les bénéfices ultérieurs pour une durée illimitée. (1 pt)

3.3 (cf. annexe E)

Justificatifs

- **Reversement de TVA relatif au bâtiment :**
 $300\,000 * 19,60\% * \frac{(20 - 6)}{20} = 41\,160$
- **Valeur résiduelle du bâtiment :**
 $300\,000 + 41\,160 - 78\,750 = 262\,410$
- **Les plus-values résultants des cessions d'immobilisations corporelles sont qualifiées à court terme pour les sociétés soumises à l'IS.**
- **La plus-value de cession des titres de participation acquis depuis plus de deux ans est qualifiée à long terme (lot 2004). Celle relative aux titres de participation acquis depuis moins de deux ans est qualifiée à court terme (lot 2006)**

3.4 (cf. annexe F)

3.5 Impôts sur les sociétés au titre de l'exercice 2007

- **Taux réduit des PME**
 $15\% (38\,120) = 5\,718$ (1 pt)
- **Taux normal**
 $33\frac{1}{3}\% (47\,381 - 38\,120) = 3\,087$ (1 pt)
Total = 8 805

ANNEXE E (Corrigé) 7 points

Eléments	Valeur d'origine	TVA à reverser	Cumul des amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Résultat de cession		Court terme		Long terme		
						Plus value	Moins value	Plus value	Moins value	Plus value	Moins value	
Ancienne machine 0,5 pt pour ligne	85 000		85 000	0	-							
Bâtiment 3 pts pour ligne dont	300 000	41 160 1,5 pts	78 750	262 410 1 pt	450 000	187 590		187 590 0,5 pt				
Titres de participation ACTIFI 3 pts pour ligne dont	21 000				27 000 1 pt	6000				6000 0,5 pt		
	8200				9000 1 pt	800		800 0,5 pt				
TOTAUX								188 390		6000		
PLUS OU MOINS VALUE NETTE								0,5 pt	+ 188 390	+ 6000		

ANNEXE F (corrigé) DOSSIER 3

Détermination du résultat fiscal pour l'exercice 2007 (TOTAL 9 pts)

Eléments	RAF	Réintégrations	Déductions	Justifications
Résultat comptable avant IS		51 420		
PV nette à CT 1 pt pour ligne	X			Imposable au taux normal
PV nette à LT 2 pts pour ligne dont		(1 pt) 300	(1pt) 6 000	Sur titres de participation : exonérée, réintégration
				d'une quote part de frais et charge de 5%
TVS 1 pt pour ligne		1 730		Non déductible à l'IS
Amendes 0,5 pt pour ligne		470		Amendes et pénalités non déductibles
Intérêts cptes courants 1 pt pour ligne		100		Déductibilité plafonnée sur la base du TMP $R = 40\,000 * (6\% - 5\%) * 3/12 = 100$
Ecart de conversion - Actif 0,5 / ligne			50	Pertes de change latentes fiscalement déductibles
Provision perte de change 0,5 / ligne		50		A réintégrer car écart de conversion déjà déduit
Ecart de conversion - Passif 0,5 / ligne		261		Gains de change latents imposables
IFA 0,5 / ligne	X			Cette charge est fiscalement déductible
Totaux		54 331	6 050	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			bénéfice	48 281
			déficit	
Déficit de l'exercice reporté en arrière				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice				900 1 pt
Résultat fiscal	Bénéfice			47 381 0,5 pt
	Déficit reportable en avant			